

## **Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

### **Article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03 / 02 / 2025

Dossier complet le 03 / 02 / 2025

N° d'enregistrement : 2025-8575

## **1 Intitulé du projet**

Reconstruction et augmentation de la capacité de l'aire d'accueil des gens du voyage située rue ANGELE RICHARD à BEAURAINS (62 217)

## **2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

### **2.1 Personne physique**

Nom

Prénom(s)

### **2.2 Personne morale**

Dénomination

COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

Raison sociale

Communauté urbaine

N° SIRET

2 0 0 0 3 3 5 7 9 0 0 1 8

Type de société (SA, SCI...)

EPCI

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

LETURQUE

Prénom(s)

Frédéric

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
42 a) Terrains de camping et caravannage	Reconstruction et agrandissement de 24 à 30 places de l'aire d'accueil des gens du voyage de BEURAINS

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la reconstruction et l'agrandissement de l'aire d'accueil des gens du voyage (AAGV) de BEURAINS mise en service en 2004 et fermée en 2023.

Le terrain concerné se situe en bordure de la commune d'AGNY sur une parcelle de 1,23 ha de la CUA - cadastrée ZD 3. Il est contigu à des terres agricoles et aux routes communautaires Angèle RICHARD et départementale n° 60. L'aire actuelle est construite sur 0,92 ha incluant le merlon végétalisé sur son pourtour.

Les principes retenus de rénovation et d'organisation de l'aire sont les suivants :

- Augmentation de la capacité d'accueil des caravanes de 24 à 30 places.
- Maintien du merlon périphérique végétalisé.
- Repositionnement médian de son accès sur la rue Angèle Richard.
- Mise en place d'un contrôle des entrées par des barrières et une gestion centralisée depuis un local d'accueil.
- Réaménagement de 15 emplacements, d'environ 200 m2 chacun, répartis le long d'une voie de circulation à sens unique.
- Démolition du bâtiment des anciens sanitaires et l'installation sur chaque emplacement d'un bungalow préfabriqué contenant WC, douche et un espace fermé servant de buanderie et de cuisine.
- Infiltration des eaux pluviales sur la parcelle et le rejet des eaux usées vers le réseau collectif.

#### 4.2 Objectifs du projet

La CUA compte 5 communes recensées au "Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Pas-de-Calais" approuvé le 21/05/2019 pour la période 2019 - 2024.

Les 4 aires d'accueil permanentes de DAINVILLE, ACHICOURT, TILLOY LES MOFFLAINES et SAINT LAURENT BLANGY offrent une capacité de 76 places sur les 100 convenues.

La reconstruction et l'augmentation, de 24 à 30 places, de la capacité d'accueil de celle de BEURAINS ont pour objectif d'une part de répondre à nos engagements départementaux et d'autre part de donner de la souplesse quant à l'organisation et à la maintenance du parc communautaire.

Les travaux de réaménagement seront réalisés conformément aux prescriptions du PLUI (Zone Nv) et du PPRMT (Zone B3).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux comprendront notamment :

- La démolition du bâtiment des anciens sanitaires.

- La viabilisation VRD de l'aire y compris :

\*\* L'ouverture du merlon - côté Angèle RICHARD - pour la réalisation et l'éclairage de la voirie d'entrée et de sortie ainsi que des plateformes de stockage des poubelles de part et d'autre.

\*\* La démolition de l'ancien accès et le prolongement du merlon en fermeture.

\*\* Le passage des conduites d'eau, des câbles électriques et de télégestion ainsi que des canalisations d'assainissement des eaux usées et pluviales.

\*\* Les terrassements et le profilage des bassins de stockage et d'infiltration des eaux de ruissellement collectées.

\*\* La constitution des structures de la chaussée, des emplacements des caravanes et des stationnements des véhicules.

- La préfabrication, la livraison, la pose et la mise en service des 16 bungalows sanitaires et d'accueil y compris leur fondation et leur raccordement aux réseaux.

- La mise en place des barrières de contrôle des entrées.

- L'aménagement des espaces verts, gazons d'agrément, haies séparatrices et plantations sur le pourtour des bassins et sur les merlons retravaillés.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La gestion de l'AAGV de BEURAINS sera assurée, comme pour les 4 autres, par la Communauté Urbaine d'Arras et son délégataire "ACGV Services" pour sa gestion et son entretien.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager.

Déclaration "loi sur l'eau".

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Parcelle cadastrale ZD 3 classée Nv au PLUI Aire d'accueil avec merlons hors bassins d'infiltration Espace viabilisé et aménagé (Voie de desserte et emplacements) Planchers construits (15 locaux sanitaires et 1 d'accueil)	Surfaces approximatives 1,23 ha 0,92 ha 0,55 ha 225 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : Rue Angèle RICHARD \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : BEAURAINS \_\_\_\_\_

Code postal : 6 2 2 1 7 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. : 5 0 ° 1 6 ' 1 2 " N Lat. : 0 2 ° 4 6 ' 3 0 " E

Pour les catégories 6° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ "

Point de d'arrivée : Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Propriété de la CUA, la parcelle cadastrée ZD 3 est classée en zone Nv (Secteur d'accueil des gens du voyage) au PLUI approuvé le 19/12/2019.

<sup>(i)</sup> Joignez à votre demande les annexes n°2 à 8.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'océan-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant / après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-DE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches se situent à environ 5,1 et 6,5 km du site du projet : - Identifiant : 310013375 / Nom : Vallée de la SCARPE entre ARRAS et VITRY EN ARTOIS. - Identifiant : 310013279 / Nom : Haute vallée de la SCARPE entre FREVIN-CAPELLE, ANZIN SAINT AUBIN, le bois de MAROEUIL et la Vallée du GY en aval de GOUVES.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plus proche se trouve à environ 35 km au nord-est du site, il s'agit du parc naturel régional de SCARPE-ESCAUT FR8000037.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	"Plan de prévention du bruit dans l'environnement" approuvé par le conseil communautaire le 20/06/2024.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une zone humide de 81 m2 a été repérée au sud-ouest de la parcelle lors de l'inventaire des espèces faune / flore effectué fin 2024. Elle sera préservée et protégée pendant les travaux de réalisation des bassins d'infiltration des eaux pluviales.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention des risques "Mouvements de terrains" (PPMRT) sur les communes de BEAURAINS, ACHICOURT et ARRAS, approuvé le 24/08/2023 par arrêté préfectoral.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans un secteur traversé par d'anciennes tranchées militaires où le risque d'affaissement de terrain est jugé faible. Sa conception et sa réalisation sont soumises aux prescriptions des zones B3 listées dans le règlement du PPMRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les plus proches : 17 km : Colline de NOTRE-DAME-DE-LORETTE à ABLAIN-SAINT-NAZAIRE 21 km : Allée des TILLEULS entre GIVENCHY LE NOBLE et LIGNEREUIL 4,2 km : Centre-villa d'Arras.

La projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les plus proches : NORD, 33 km : "Pelouses métalliques de la plaine de la SCARPE" (FR3100504), 17 ha sur les communes de AUBY et de ROOST-WARENDIN. SOMME, 32 km : "Massif forestier du LUCHEUX" (FR2200350), 276 ha.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les plus proches sont situés à ARRAS à environ 4,2 km : - Places historiques "JEAN MOULIN", "WETZ D'AMAIN", "VICTOR HUGO", "GRAND PLACE" et place "DES HEROS".

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les niveaux altimétriques de l'axe actuelle seront conservés. Les terres végétales provenant du décapage seront réemployées notamment à la constitution du mardon en fermeture de l'ancien accès et à la réalisation des espaces verts autour des emplacements aménagés et des bassins d'infiltration des eaux pluviales.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas de changement par rapport à l'ancienne aire concernant les réseaux de distribution et d'assainissement.  La parcelle est desservie depuis la rue RICHARD en adduction d'eau, électricité et télécommunication.  Quant aux eaux usées, elles seront refoulées comme précédemment par une pompe dans la canalisation existante.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'accueil est reconstruite et agrandie sur son emprise existante.  Les eaux de ruissellement collectées seront rejetées en périphérie du merlon existant dans des bassins qui seront dimensionnés suivant les prescriptions du PPRMT (Voir le plan masse).  La zone humide sera exclue de l'emprise des bassins.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Nature 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir l'encart "NATURA 2000" ci-dessus
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'accueil de BEURAINS a été construite sur la parcelle CUA ZD 3 en 2004.  Au PLUI, cette parcelle est classée Nv (Sector d'accueil des gens du voyage).  Sa reconstruction et l'augmentation de la capacité d'accueil reste circonscrite à cette emprise.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Parcelle non concernée par les canalisations de transport de gaz naturel.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Gonflement des argiles : Faible Sismique : Faible Radon : Faible Mouvement de terrain : Faible Inondation par remontée de nappe : Faible à très faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne une aire d'accueil existante dont la capacité sera augmentée de 24 à 30 caravanes.  Les entrées et sorties supplémentaires n'engendreront pas d'évolution significative du trafic généré entre 2004 et 2023 sur la rue Angèle RICHARD.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans incidence notable durant la période de fonctionnement entre 2004 et 2023.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A proximité de l'AAGV : Activités agricoles et économiques / Trafic de la RD 60 / Pas d'habitations.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Luminales LED prévus : - 3 candélabres à l'embranchement de la rue Angèle RICHARD. - 16 appliques murales sur les sanitaires et le local d'accueil.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées collectées en sortie des sanitaires seront rejetées via des canalisations et une pompe de refoulement vers le réseau collectif de la rue Angèle RICHARD.  Les eaux de ruissellement collectées transiteront par un séparateur d'hydrocarbures vers des bassins d'infiltration attenants à l'aire aménagée.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets ménagers provenant des occupants.  Chacune des 15 places disposera de 2 poubelles à tri sélectif qui seront collectées par le SMAY chaque semaine à l'entrée de l'aire.  Les familles auront par ailleurs, accès aux déchetteries d'ACHICOURT et de SAINT LAURENT BLANGY.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle est occupée depuis 2004 par les gons du voyage et est classée Nv au PLUJ. Elle est entourée de terres agricoles et se situe à proximité d'une zone d'activités économiques.  Son agrandissement de 12 à 15 emplacements n'aura aucun impact sur les activités existantes.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

**6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables**

**6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).**

La reconstruction de l'aire d'accueil des gens du voyage (AAGV) de BEAURAINS s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental 2019 - 2024 qui prescrit à l'échelle du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras la mise à disposition de 100 places de caravanes.

Ouverte en 2004, l'aire de 24 places de BEAURAINS a été fermée en 2023 afin qu'elle soit reconstruite dans les normes actuelles et réaménagée pour accueillir 30 caravanes.

Les principales caractéristiques de cette rénovation sont les suivantes :

- Les entrées et sorties seront maintenues depuis et vers la rue Angèle Richard.
- La voirie d'accès de 15 m de long permettra le croisement et l'arrêt des véhicules et des caravanes afin de ne pas occasionner de gênes au carrefour et à l'ouverture des barrières.
- Elle sera recentrée et axée sur la chaussée de desserte des 15 nouveaux emplacements qui seront disposés en enfilade le long du merlon végétalisé existant et sur l'îlot central pour 3 d'entre eux.
- Les aménagements et les équipements sanitaires et d'accueil respecteront les dispositions réglementaires du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 applicable en la matière.
- Les espaces verts créés ou à reconstituer feront l'objet d'une composition végétale appropriée au paysage environnant.
- Sur les 1,23 ha de la parcelle classée Nv au PLU1, près de 0,7 ha conserveront leur aspect naturel.

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi

Il nous semble que ce projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale dans la mesure où il consiste à reconstruire et à agrandir de 12 à 15 emplacements une aire d'accueil des gens du voyage existante depuis 20 ans inscrite au schéma départemental et au plan d'urbanisme communal applicables en la matière.

Par ailleurs :

- Les surfaces imperméabilisées projetées seront sensiblement identiques à celles actuelles.
- La végétation, déjà très présente et ancienne, sera préservée dans toutes ses composantes et sera reconstituée aux endroits réaménagés.

L'objectif de ce projet est de reconstruire une installation améliorant le cadre de vie des futurs occupants tout en maintenant la tranquillité visuelle et acoustique de l'ancien aménagement

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R. 122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet	
1	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom Stéphane

Prénom MONIER

Qualité du signataire Directeur Général Adjoint

A ARRAS

Fait le 20/01/2025

\_\_\_\_\_  
Signature du (des) demandeur(s)

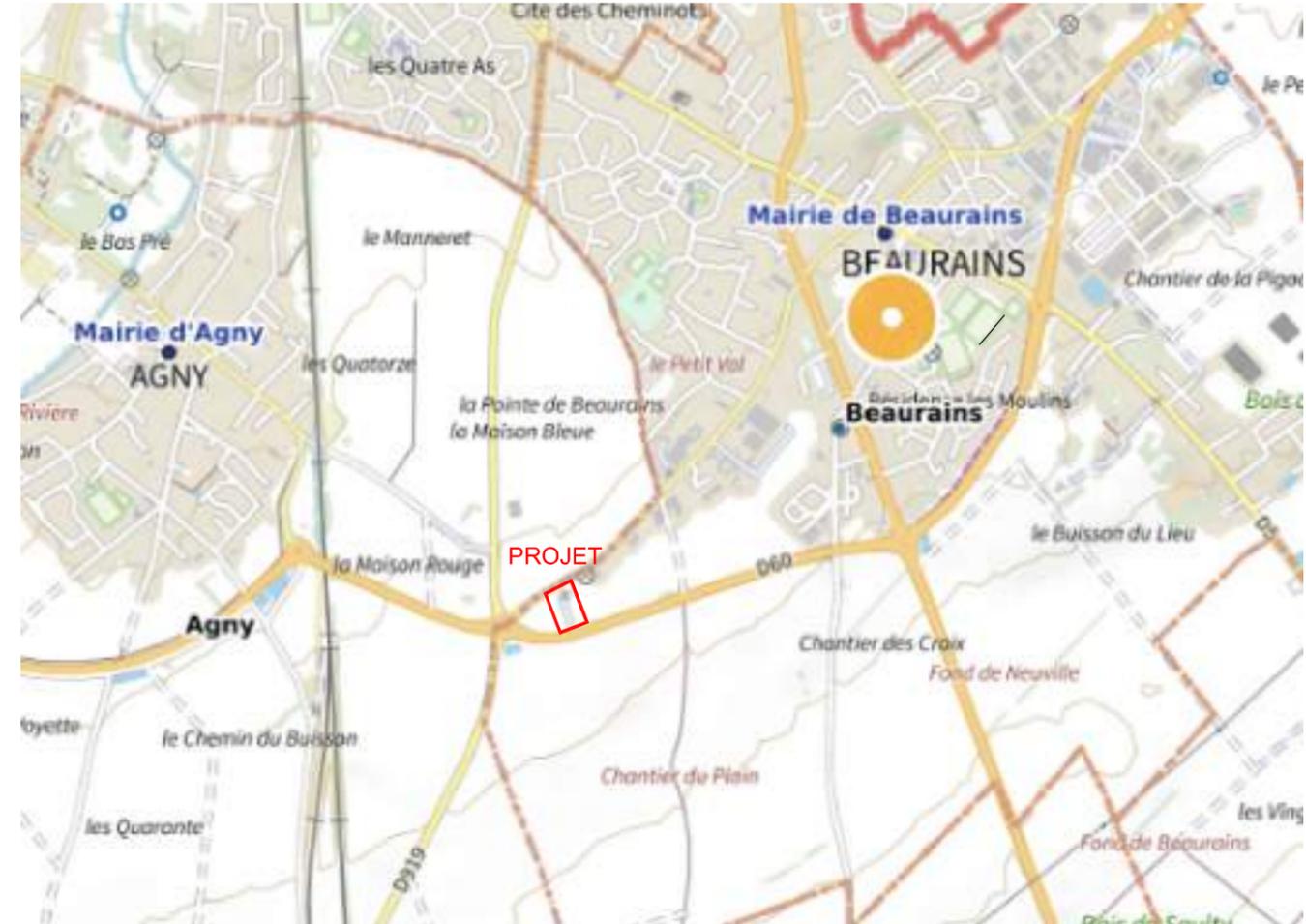
Le Directeur Général Adjoint  
Pôle Mobilité et Infrastructures

  
Stéphane MONIER



# BEAURAINS

## Aménagement de l'Aire d'Accueil des gens du voyage



Maître d'ouvrage



Communauté Urbaine d'Arras  
La Citadelle  
146, allée du Bastion de la Reine  
CS 10345 62026 ARRAS Cedex

Maître d'oeuvre

**VERDI**

VERDI Nord de France  
rue Blériot  
Eleu-dit-Leauvette CS 20061  
62 302 LENS Cedex  
03.21.78.55.22

### ANNEXE 3 : PLAN DE SITUATION

N° d'affaire

02-05295

PHASE	ECHELLE	Dessiné par	Vérfié par	Approuvé par	N° du plan
<b>AVP</b>	1/25 000	ED	ED	OC	

N:\VNF\Aménagement\Affaires\COMMUNAUTE URBAINE ARRAS\2022 - ACCORD CADRE\MS20 - BEAURAINS - Amgt aire voyage\ Dossier d'études\Pieces graphiques\CUA\_AAGV\_AVP 02.12.2024.dwg

DATE	INDICE	MODIFICATIONS
16.12.24	A	Cas par cas



# BEAURAINS

## Aménagement de l'Aire d'Accueil des gens du voyage

Maître d'ouvrage



Communauté Urbaine d'Arras  
La Citadelle  
146, allée du Bastion de la Reine  
CS 10345 62026 ARRAS Cedex

Maître d'oeuvre

**VERDI**

VERDI Nord de France  
rue Blériot  
Eleu-dit-Leauvette CS 20061  
62 302 LENS Cedex  
03.21.78.55.22

### ANNEXE 4 : PRISES DE VUE PROCHES ET LOINTAINES

N° d'affaire

02-05295

PHASE	ECHELLE	Dessiné par	Vérifié par	Approuvé par	N° du plan
AVP	Sans	ED	ED	OC	

N:\VNDFAménagement\Affaires\COMMUNAUTE URBAINE ARRAS\2022 - ACCORD CADRE\MS20 - BEAURAINS - Amgt aire voyage\Dossier d'études\Pieces graphiques\CUA\_AAGV\_AVP 08.01.25 V2.dwg

DATE	INDICE	MODIFICATIONS
15.01.25	A	Cas par cas

Vue de Situation des photographies



Photographie n°6 - dispositif de sécurité à l'entrée de l'aire existante (juillet 2024)





# BEAURAINS

## Aménagement de l'Aire d'Accueil des gens du voyage

Maître d'ouvrage



Communauté Urbaine d'Arras  
La Citadelle  
146, allée du Bastion de la Reine  
CS 10345 62026 ARRAS Cedex

Maître d'oeuvre

**VERDI**

VERDI Nord de France  
rue Blériot  
Eleu-dit-Leauwette CS 20061  
62 302 LENS Cedex  
03.21.78.55.22

### ANNEXE 6 : PLAN DES ABORDS DU PROJET

N° d'affaire

02-05295

PHASE	ECHELLE	Dessiné par	Vérifié par	Approuvé par	N° du plan
AVP	Sans	ED	ED	OC	

N:\VNDFAménagement\Affaires\COMMUNAUTE URBAINE ARRAS\2022 - ACCORD CADRE\IMS20 - BEAURAINS - Amgt aire voyage\Dossier d'études\Pieces graphiques\CUA\_AAGV\_AVP 02.12.2024.dwg

DATE	INDICE	MODIFICATIONS
16.12.24	A	Cas par cas





VERDI



Décembre 2024

## ETUDE D'IDENTIFICATION DE ZONES HUMIDES SELON LES CRITERES PEDOLOGIQUE ET FLORISTIQUE

Projet de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage rue Angèle Richard à Beaurains



Version 1

Référence : 02-05295

Etabli par : David TROLLE / Cyril ROUXEL

Visé par : Valentin DUBLICQ / Maxence LAMIRAND



# Révision

Indice de révision	Date	Commentaire	Emis par	Visé par
01	Décembre 2024	Version 1	D.Tr / C.Ro	V.Du / M.La



# Sommaire

<b>Révision</b>	<b>2</b>	
<b>Sommaire</b>	<b>3</b>	
<b>1 Présentation générale du projet</b>	<b>4</b>	
<b>2 Contexte Réglementaire</b>	<b>6</b>	
<b>3 Etat initial</b>	<b>7</b>	
3.1 Occupation du sol		7
3.2 Altimétrie		8
<b>4 Etude du critère pédologique</b>	<b>9</b>	
4.1 Méthodologie d'étude		9
4.2 Limites éventuelles de l'étude		12
4.3 Synthèse des investigations		13
<b>5 Etude du critère floristique</b>	<b>15</b>	
5.1 Méthodologie d'étude		15
5.1.1 Analyse des végétations	15	
5.1.2 Critère d'identification retenu	16	
5.2 Synthèse des investigations		17
<b>6 Conclusion</b>	<b>23</b>	
<b>7 Projet en zones humides</b>	<b>27</b>	
<b>8 Annexes</b>	<b>29</b>	

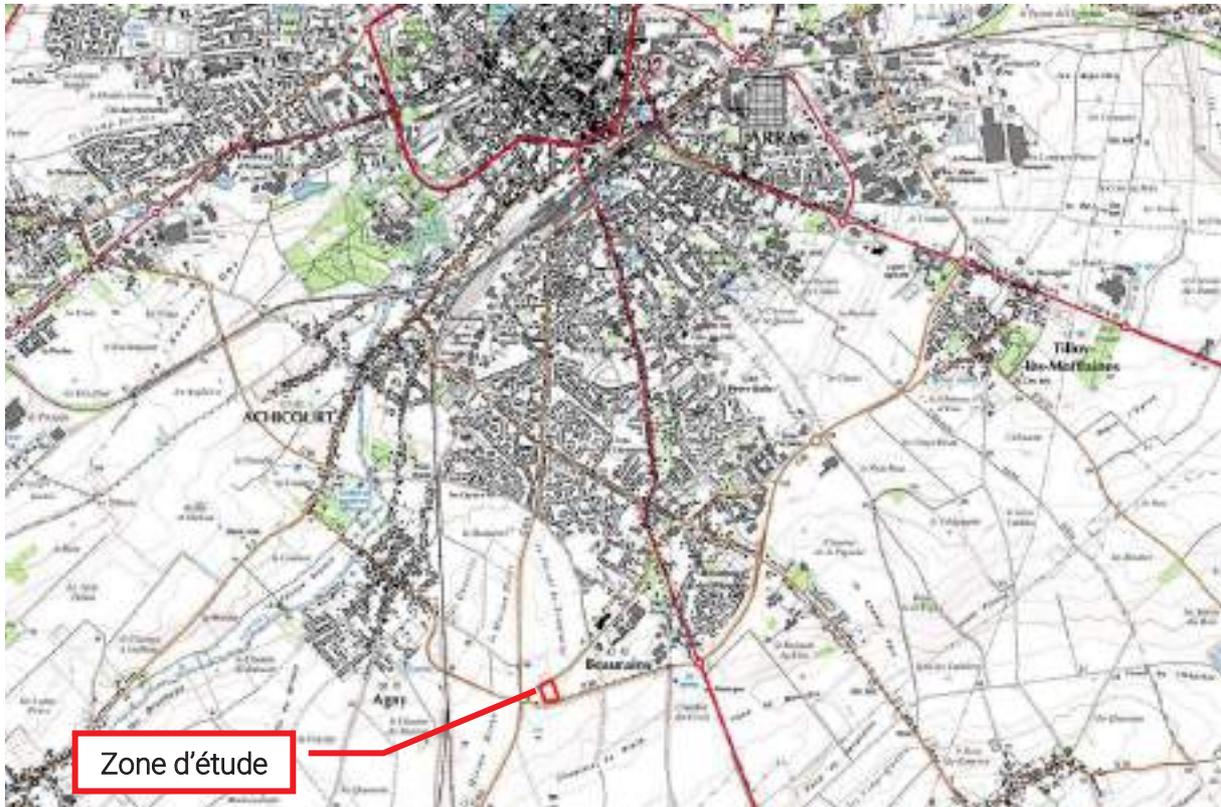
# 1 PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La communauté Urbaine d'Arras souhaite réhabiliter l'aire d'accueil des gens du voyage située rue Angèle Richard à Beaurains (62) pour la rendre conforme aux normes en vigueur. La zone d'étude se situe au sud-ouest de la commune et présente une surface totale de 12 288 m<sup>2</sup> soit 1,23 hectares.

Dans le cadre des études préalables, la Communauté Urbaine d'Arras a missionné VERDI pour la réalisation d'une étude d'identification de zones humides et appréhender cette enjeu dans l'élaboration du projet.

Carte page suivante : Localisation de la zone d'étude

## Localisation de la zone d'étude



**Le présent rapport concerne l'étude d'identification de zones humides selon les critères pédologique et floristique.**

Localisation de la zone d'étude



Légende :

 Zone d'études : 1,23 ha

Cartographie des habitats

### Localisation des habitats EUNIS

#### Légende

 Zone d'étude

#### Habitats EUNIS

-  E5.13 Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées
-  E5.4 Lisières et prairies humides ou mouilleuses à grandes herbacées et à fougères
-  F3.11 Fourrés médio-européens sur sols riches
-  F3.131 Ronciers
-  FA.1 Haies d'espèces non indigènes
-  FB.32 Plantations d'arbustes ornementaux
-  J1.5 Constructions abandonnées des villes et des villages
-  J4.2 Réseaux routiers



Communauté urbaine d'Arras  
Commune de Beaurains

Source : Vue aérienne des Hauts-de-France 2021/2023  
Verdi 2024



## Localisation des zones humides

### Légende

 Zone d'étude

### Zones humides

 E5.4 Lisières et prairies humides ou mouilleuses à grandes herbacées et à fougères



Communauté urbaine d'Arras  
Commune de Beaurains

Source : Vue aérienne des  
Hauts-de-France 2021/2023  
Verdi 2024

0 25 50 m



## Localisation des espèces exotiques envahissantes

### Légende

 Zone d'étude

#### Espèces exotiques envahissantes

##### Stations ponctuelles

 Buddléia de David (*Buddleja davidii*)

 Solidage du Canada (*Solidago canadensis*)

 Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*)

#### Espèces exotiques envahissantes

##### Stations étendue

 Buddléia de David (*Buddleja davidii*)



# 6 CONCLUSION

La communauté Urbaine d'Arras souhaite réhabiliter l'aire d'accueil des gens du voyage située rue Angèle Richard à Beaurains (62) pour la rendre conforme aux normes en vigueur. La zone d'étude se situe au sud-ouest de la commune et représente une surface totale de 12 288 m<sup>2</sup> soit 1,23 hectares.

Dans le cadre des études préalables, la Communauté Urbaine d'Arras a missionné VERDI pour la réalisation d'une étude d'identification de zones humides afin d'appréhender cet enjeu dans l'élaboration du projet.

► Identification selon le critère pédologique

Sur les 11 sondages réalisés, 8 ont atteint une profondeur suffisante pour permettre l'identification de zones humides selon l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

- 8 sondages sont non humides
- 3 sondages sont indéterminés

**La zone d'étude ne présente aucun sondage caractéristique de zones humides.  
La zone d'étude ne présente pas de zone humide selon le critère pédologique.**

► Identification selon le critère floristique

Les prospections de terrain réalisées en période favorable à l'observation de la végétation (11 septembre 2024), nous ont permis de déterminer une végétation caractéristique de zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008 :

Code EUNIS	Typologie EUNIS	Code CB	Typologie Corine Biotope	Code PVF1	Prodrome des Végétations de France (1/2)	Surface (en m <sup>2</sup> )	Enjeu
E5.4	Lisières et prairies humides ou mouilleuses à grandes herbacées et à fougères	37.7	Lisières humides à grandes herbes	28	FILIPENDULO ULMARIAE - CONVULVULET EA SEPIUM Géhu & Géhu-Franck 1987	47	Faible

Tableau 3. Habitats humides présents sur la zone d'étude

Sur le périmètre d'étude, **quatre-vingts espèces végétales ont été identifiées.**

**Onze espèces végétales sont caractéristiques de zone humides.**

**Aucune espèce n'est protégée, très rare ou rare.**

Cinq espèces sont à enjeu faible.

Soixante-quinze espèces sont à enjeu très faible.

**Trois espèces exotiques envahissantes sont présentes sur la zone d'étude :**

- > Le Buddléia de David (*Buddleja davidii* Franch., 1887) ;
- > La Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta* (A.Kern.) Fritsch, 1922) ;
- > Le Solidage du Canada (*Solidago canadensis* L., 1753).

La zone d'étude est caractérisée par quatre habitats spontanés qui ont été caractérisés sur le site en période favorable à l'observation de la végétation. Parmi eux, un habitat est caractéristique de zone humide et a permis de délimiter l'emprise humide, selon le critère floristique, à 47 m<sup>2</sup> soit 0,0047 ha.

#### CONCLUSION

Les investigations réalisées selon les critères pédologiques et floristiques ont conduit à l'identification de zones humides. L'emprise de cette zone humide a été délimitée à 47 m<sup>2</sup>.